Opération statistique : Enquête communautaire sur l'innovation / CIS 2008

Présentation de l'opération

Nom de l'enquête

Enquête communautaire sur l'innovation / CIS 2008

Type d'opération

Enquête

Objectifs

Les principaux objectifs de l'enquête communautaire sur l'innovation CIS 2008 (Community Innovation Survey) sont :

- fournir des informations quantitatives sur la fréquence de l'innovation dans les entreprises (fréquence en nombre d'entreprises et part de chiffre d'affaires résultant de l'innovation) ;
- décrire des aspects particuliers du processus d'innovation (dépenses d'innovation, sources d'information et coopération, objectifs des innovations introduites dans les années 2006 à 2008);
- connaître les mécanismes qui expliquent dans quel cadre une entreprise est innovante.

Thèmes abordés

Les principaux thèmes abordés dans l'enquête sont les suivants :

- fréquence de l'innovation par type d'innovation (produits, procédés, organisation, marketing, bénéfices environnementaux) : nombre d'entreprises ayant réalisé de telles innovations au cours de la période 2006 à 2008 ;
- degré de l'innovation : part en chiffre d'affaires (2008) des innovations de produits ou services introduites entre 2006 et 2008 suivant le degré de nouveauté : produits ou services nouveaux pour le marché, produits ou services nouveaux pour l'entreprise ;
- dépenses liées aux activités d'innovation de produits et de procédés suivant une nomenclature simple : dépenses de R&D (internes/externes), dépenses d'équipement liées au développement des innovations (hors Recherche et développement - R&D);
- autres aspects du processus d'innovation concernant les innovations de produits et de procédés (questions qualitatives uniquement) : existence de financements publics, sources d'information et formes de coopération pour le développement des innovations, objectifs des innovations réalisées ;
- fréquence et objectifs des innovations de marketing et d'organisation ;
- niveau de prise de décision pour les projets d'innovation.

Champ de l'opération

Champ géographique

L'enquête couvre la France entière y compris les départements d'outre-mer (DOM).

Champ(s) statistique(s) couvert(s)

Cette enquête, conduite de façon harmonisée au niveau européen selon un règlement relatif aux statistiques d'innovation, couvre les activités suivantes (divisions de la NAF rév. 2) :

- industrie extractive (divisions 05 à 09) ;
- industrie manufacturière (divisions 10 à 33);
- production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (division 35) ;
- production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution (divisions 36 à 39);
- la construction (divisions 41 à 43);
- commerce et réparations d'automobiles et de motocycles (division 45) ;
- commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles (division 46);
- commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles (division 47) ;
- transports et entreposage (divisions 49 à 53) ;
- hébergement et restauration (divisions 55 et 56) :
- édition (division 58);
- production de films cinématographiques, de vidéo et de programme de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale / programme et diffusion (divisions 59 et 60);
- télécommunications (division 61);
- programmation, conseil et autres activités informatiques (division 62) ;
- services d'information (division 63) :
- activités financières et d'assurance (division 64 à 66) ;
- activités immobilières (division 68) :
- activités juridiques et comptables (division 69) ;
- activités des sièges sociaux ; conseil de gestion (division 70) ;
- activités d'architectures et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses (division 71) ;
- recherche-développement scientifique (division 72);
- publicité et études de marché (division 73) ;
- autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (division 74);
- activités de location et location-bail (division 77) ;
- activités liées à l'emploi (division 78) ;
- activités des agences de voyages, voyagistes, services de réservation et activités connexes (division 79);
- enquêtes et sécurités (division 80) ;
- services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager (division 81).

Caractéristiques techniques

enquêtée)

Unité statistique Entreprise marchande et exploitante de 10 salariés ou plus

Périodicité de l'opération

L'enquête est biennale, et couvre trois ans (par exemple pour CIS2008 l'enquête porte sur les trois années de 2006 à 2008).

de collecte

Période et mode L'enquête est lancée à la fin du mois d'août 2009 et close le 31 décembre 2009

Cette enquête s'inscrit dans la continuité des enquêtes précédentes CIS4 en 2005-2006, CIS3 en 2001, CIS2 en 1997 et CIS1 en 1994.

Elles ont porté principalement sur l'innovation technologique dans les entreprises industrielles.

Le dispositif d'enquête sur l'innovation ou Community innovation survey (CIS) répond à une demande politique européenne de statistiques sur l'innovation exprimée au sommet de Lisbonne en 1997.

Ce dernier s'appuie sur le manuel d'Oslo, élaboré sous l'autorité de l'OCDE et qui définit la méthodologie des enquêtes et les notions de l'innovation : initialement les innovations technologiques de produits et de procédés.

Historique

La première version du manuel date de 1992 et a déjà fait l'objet de trois versions dont la dernière qui introduit de nouveaux concepts d'innovation organisationnelle et de marketing.

En application de cette dernière version, CIC3 en 2001 étend le champ de l'enquête aux

entreprises du commerce et des services mais en se concentrant sur les innovations technologiques.

En complément de l'enquête CIS3, l'Insee a mené en 2002 une enquête expérimentale dénommée Innovation générale portant sur un concept plus large d'innovations des entreprises du commerce et des services.

En 2005-2006, CIS4 est la nouvelle version de CIS qui couvre tous les secteurs d'activité avec un élargissement de la notion d'innovation.

Plan de sondage

L'échantillon est directement tiré du répertoire Sirene.

L'échantillon national comporte 25 000 unités, la partie extension régionale en compte 5 000.

Méthodologie

L'enquête CIS 2008 cherche à comprendre les mécanismes qui expliquent dans quel cadre une entreprise est innovante. Elle est régie par un cadre européen et porte sur les entreprises actives, marchandes et agricoles.

Le règlement européen prévoit la livraison d'indicateurs construits autour de 9 principaux piliers suivants :

- entreprises engagées dans une activité d'innovation ;
- entreprises ayant introduit un produit nouveau pour le marché ;
- coopération avec d'autres organismes ;
- effets de l'innovation très importants ;
- sources d'informations très importantes ;
- confrontés à des obstacles importants ;
- chiffre d'affaires en produits nouveaux pour le marché ;
- chiffre d'affaires en produits innovants mais existant déjà sur le marché ;
- dépenses d'innovation.

Eurostat met au point une liste de tableaux permettant de renseigner tous ces indicateurs ainsi qu'une série d'éléments complémentaires.

Le règlement prévoit qu'ils seront fournis à plusieurs niveaux sectoriels, allant jusqu'à la division (2 chiffres de la Nace), plusieurs tranches de taille (10-49, 20-49, 50-249, 250 et plus) et au niveau régional pour les PME (définies comme les entreprises de 10 à 249 salariés).

Par ailleurs, Eurostat fournit des recommandations méthodologiques mentionnées dans le règlement.

Eurostat demande notamment que :

- le pourcentage d'entreprises engagées dans une activité d'innovation, le pourcentage d'entreprises innovantes introduisant un produit nouveau pour le marché et la part du chiffre d'affaires en produits innovant soient connus à 5 points près (intervalle de confiance à 95 %);
- le pourcentage d'entreprises innovantes qui ont coopéré pour innover soit connu à 10 points près ;
- le chiffre d'affaires par salarié soit connu à 10 % de l'estimation près.

Ces différents éléments conduisent aux choix méthodologiques exposés ci-dessous :

Lors des précédentes éditions de l'enquête innovation, l'échantillon avait été sélectionné au sein de l'échantillon de l'enquête annuelle d'entreprise (EAE). Ceci permettait de récupérer les indicateurs de performance économiques des entreprises et d'étudier le lien qu'elles pouvaient avoir avec le caractère innovant de l'entreprise.

Ces données sont maintenant récupérables rapidement au moyen de la source fiscale. Il n'est

donc plus nécessaire que l'enquête sectorielle annuelle (ESA) ou l'enquête annuelle de production (EAP) constitue une base de sondage de l'enquête innovation.

Comme le demande Eurostat dans son guide méthodologique, la stratification de l'enquête sera le croisement du secteur au niveau de la division (deux premiers chiffres de la NAF) et de quatre modalités de la tranche d'effectifs (10 à 19, 20 à 49, 50 à 249, 250 et plus).

Dans le secteur des industries agroalimentaires (IAA), la stratification sectorielle est plus fine. L'industrie de la viande doit être représentée au niveau le plus fin (sous-classes 10.11Z, 10.12Z et 10.13A), les autres secteurs des IAA seront représentés au niveau du groupe (trois premiers chiffres de la NAF).

Autres spécifications

Les précédentes vagues de cette enquête étaient réalisées par le Service des études et des statistiques industrielles (Sessi) du ministère en charge de l'industrie qui devient en 2009 le Pôle statistiques industrielles de l'Insee.